

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DFPE 7 G Dotations aux associations gestionnaires de centres de protection infantile (3 974 482 euros).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;

Vu les deux conventions pluriannuelles de fonctionnement pour deux centres de protection infantile signées le 15 octobre 2014 entre le Département de Paris et l'association « Enfant et Santé », dont le siège social est situé 11 bis rue Curial à Paris (19^e), et notamment leurs articles 2-3 ;

Vu les cinq conventions pluriannuelles de fonctionnement pour cinq centres de protection infantile signées le 17 octobre 2014 entre le Département de Paris et l'association « Croix Rouge Française », dont le siège social est situé 98 rue Didot à Paris (14^e), et notamment leurs articles 2-3 ;

Vu les trois conventions pluriannuelles de fonctionnement pour trois centres de protection infantile signées le 15 octobre 2014 entre le Département de Paris et l'association « Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon », dont le siège social est situé 18 rue de la Croix Saint Simon à Paris (20^e) et notamment leurs articles 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 15 octobre 2014 entre le Département de Paris et l'association « Goutte de Lait Saint Léon », dont le siège social est situé 35-37 rue Duplex à Paris (15^e), et notamment son article 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 23 octobre 2014 entre le Département de Paris et l'association « Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Etudes et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales », dont le siège social est situé 4 rue Vigée Lebrun à Paris (15^e), et notamment son article 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 16 octobre 2014 entre le Département de Paris et l'association « Fondation Hospitalière Sainte Marie », dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14^e), et notamment son article 2-3 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement signée le 17 octobre 2014 entre le Département de Paris et l'association « Groupe d'œuvres Sociales de Belleville », dont le siège social est situé 162 rue de Belleville à Paris (20^e), et notamment son article 2-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose de fixer pour 2016 les dotations aux associations gestionnaires de centres de protection infantile ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant des dotations de fonctionnement 2016 des centres de PMI est fixé comme suit :

Associations gestionnaires	Adresse des centres	Montant des dotations 2016
Enfant et santé	11 bis rue Curial (19 ^e)	306 870
Enfant et santé	52, avenue de Flandres (19 ^e)	219 688
Croix Rouge Française	48, rue du Faubourg Saint-Denis(10 ^e)	306 799
Croix Rouge Française	42, rue Vandrezanne (13 ^e)	240 385
Croix Rouge Française	145, boulevard Ney (18 ^e)	325 327
Croix Rouge Française	61/ 63, rue des Haies (20 ^e)	248 961
Croix Rouge Française	93, rue Haxo (20 ^e)	225 722
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	29, rue Robert et Sonia Delaunay (11 ^e)	335 180
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	6, bis rue Clavel (19 ^e)	290 945
Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon	119, rue d'Avron (20 ^e)	393 585
Goutte de lait Saint-Léon	35, rue Duplex (15 ^e)	247 873
Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Etudes et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales (OCM CEASIL)	4, rue Vigée Lebrun (15 ^e)	198 334
Fondation Hospitalière Sainte Marie	26, boulevard Brune (14 ^e)	345 798
Groupe d'œuvres Sociales de Belleville (GOSB)	162, rue de Belleville (20 ^e)	289 015
TOTAL		3 974 482

Article 2 : Les dépenses correspondantes à ces participations seront imputées au chapitre 65, nature 6568, rubrique 41 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2016 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
Siégeant en formation du Conseil départemental**



Anne HIDALGO